

L'ANFR complète son étude sur l'exposition du public aux ondes créée par les compteurs Linky

Maisons-Alfort, Jeudi 22 septembre 2016 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé de nouvelles mesures de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky, qui viennent compléter celles effectuées en laboratoire et publiées en mai 2016. Les nouveaux résultats, y compris ceux relevés chez des particuliers, confirment des niveaux d'exposition très faibles.

Pour mémoire, le premier volet de l'étude publié en mai 2016 a mis en évidence en laboratoire des niveaux très faibles d'exposition lorsqu'un compteur électrique Linky échange des informations périodiques de surveillance de réseau avec un concentrateur situé dans les transformateurs de quartiers. (*Communiqué et rapport volet 1* : <http://www.anfr.fr/contrôle-des-fréquences/exposition-du-public-aux-ondes/actualites/actualite/actualites/compteurs-linky/#menu2>).

Deux nouvelles séries de mesures viennent compléter cette étude, réalisées :

- toujours en laboratoire, sur l'exposition créée lors de la collecte des informations de consommation (index) qui, en exploitation, a lieu pendant la nuit (volet 2) ;
- chez des particuliers, à proximité de 5 compteurs Linky en fonctionnement durant la journée (volet 3).

Le deuxième volet de l'étude, publié aujourd'hui, montre que les niveaux d'exposition créés lors de la collecte des index en laboratoire sont comparables à ceux présentés dans le volet 1. Ces niveaux sont très en-dessous des valeurs limites réglementaires.

Le troisième volet de l'étude, également publié ce jour, réalisé dans les habitations de particuliers, a conduit aux résultats suivants :

- les niveaux de champs électriques mesurés *in situ* varient entre 0,25 et 0,8 V/m à 20 cm des compteurs en émission CPL, c'est-à-dire grâce aux courants porteurs en ligne. Ces niveaux se situent entre 100 et 350 fois sous la valeur limite réglementaire de 87 V/m dans la bande de fréquence utilisée par Linky (35-91 kHz) ;
- les niveaux de champs magnétiques mesurés *in situ* varient entre 0,01 µT et 0,03 µT à 20 cm des compteurs en émission CPL. Ces niveaux se situent entre 200 et 600 fois sous la valeur limite réglementaire de 6,25 µT dans cette bande de fréquence.

Ces faibles niveaux d'exposition relevés en laboratoire et chez des particuliers confirment que la transmission des signaux CPL utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant.

L'étude de ANFR sur l'exposition créée par les compteurs Linky se poursuit et sera ultérieurement complétée par :

- des mesures complémentaires, chez des particuliers ;
- des mesures des niveaux de champs électromagnétiques créés par les concentrateurs situés dans les transformateurs de quartier.

Enfin, l'ANFR réalisera des mesures des futurs équipements radio Linky (ERL) susceptibles d'être proposés par les fournisseurs d'électricité. Pour les utilisateurs qui le souhaitent, ces modules optionnels communiqueront en effet avec des appareils domestiques pour leur transmettre des données recueillies par le compteur Linky.

L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences. Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'usage des fréquences, l'ANFR veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux ondes électromagnétiques qui sont fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Rejoignez-nous sur :



[twitter/anfr](https://twitter.com/anfr)



[dailymotion/anfr](https://dailymotion.com/anfr)



[flickr/anfr](https://www.flickr.com/photos/anfr/)



[linkedin/anfr](https://www.linkedin.com/company/anfr/)

Contact Presse :

Franca Vissière

0609487943

franca.vissiere@anfr.fr